



ARRETE DU MAIRE N° A88 - 2022

OBJET : Route barrée
Cross de l'école primaire de St Paul
Rue de Blonay le mardi 18 octobre 2022
de 14h à 16h -

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS

Vu le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} partie et notamment son article R 225, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires ;

Vu l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié ;

Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée par Mme Valérie GRASS, Directrice de l'école primaire concernant l'organisation d'un cross de l'école et afin d'assurer la sécurité des élèves ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules, pour la sécurité des élèves sur le territoire de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais et plus particulièrement sur la rue de Blonay le mardi 18 Octobre 2022 de 14h à 16h ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite le mardi 18 octobre 2022 sur la rue de Blonay à la hauteur de l'école de Saint Paul en Chablais entre 14h00 à 16h00 jusqu'au carrefour du château de Blonay.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par la Maire de Saint Paul en Chablais.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date du 18 octobre 2022.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Evian
- Directrice de l'école Primaire
- Archives de la Mairie de Saint-Paul-en-Chablais

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, le 12 Octobre 2022

Le Maire,

Bruno GILLET

